

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2018 à 20h30 sur convocation du 29 novembre 2018

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, M. CHAILLOU Michel, M. DESRENTES Ludovic, Mme GENAUD Amandine, M. GOUINAUD Serge, Mme LOIZEAU Patricia, M. MARIE Jean-Michel, Mme NEAU Mireille, M. NICOLEAU Benjamin, Mme ROUX Sylvie, M. VOTAT Michel

ABSENTS EXCUSES : Mme SEYNAT Sonia donne pouvoir à M. DESRENTES Ludovic, Mme PERROGON Viviane donne pouvoir à M. MARIE Jean-Michel, Mme BONNIN Isabelle, M. VINET Emmanuel.

Mme NEAU Mireille a été nommée secrétaire de séance.

1. Rallye de Saintonge du 20 juillet 2019 : circuit à approuver

M. le Maire informe que le tracé du circuit du 31° Rallye de Saintonge qui aura lieu le 20 juillet 2019 partira de Chez Dyon et se terminera au lieu-dit Le Millaud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tracé présenté pour le 31° Rallye de Saintonge.

Adopté à l'unanimité

2. Dématérialisation des CERFA déclaratifs des hébergements touristiques : proposition de convention de mise à disposition du service "DeclaLoc" par Vals de Saintonge Communauté

M. le maire explique que la Communauté de communes met en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, la dématérialisation des CERFA déclaratifs des hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes). Pour y parvenir Vals de Saintonge Communauté s'est dotée d'un outil de dématérialisation "DECLALOC" et propose aux Communes d'y adhérer par convention. Cet outil permettra la simplification de la transmission des données car une fois que l'hébergeur aura rempli son CERFA en ligne, la Mairie le validera par signature numérique et une copie sera automatiquement envoyée à la CDC, l'Office de tourisme et les services fiscaux. Cet outil est gratuit, il s'agit d'une extension de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention type de déploiement du service DECLALOC sur le territoire de la commune de Saint Hilaire de Villefranche.

Adopté à l'unanimité

3. Syndicat de la voirie : renouvellement de la convention d'Assistance Technique Générale

M. le Maire propose de renouveler la convention d'Assistance Technique Générale avec le Syndicat de la voirie pour la période 2019 à 2022, pour un montant de 858,20€ annuel. Cette mission du Syndicat permet une meilleure connaissance du réseau routier sur les aspects géométriques mais aussi sur l'état structurel et les nécessités financières annuelles afin de maintenir une voirie en bon état.

Le conseil municipal, après délibérations, valide le renouvellement de la convention avec le Syndicat de la voirie et autorise M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

4. Syndicat des Eaux : présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 et informe des travaux réalisés et à venir sur le territoire, au Crignolet et chez Chiron.

Adopté à l'unanimité

5. Virements de crédits : DM5

M. le Maire propose de réaliser les décisions modificatives suivantes :

- Remboursement de la caution du logement de la Poste : 500€ du compte 2151 – op 501 (voirie 2018) vers le compte 165
- Matériel et équipement cantine : 1200,00€ du compte 2116 – op 505 (cimetière) vers le compte 2158 - op 502
- Matériel et équipement technique : achat d'un sécateur électrique 1200,00€ : du compte 2183 – op 503 (matériel et équipement mairie 2018) vers le compte 2158 - op 504
- Emprunts : 175,00€ du compte 2188 vers le compte 1641

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les virements de crédits proposés.

Adopté à l'unanimité

6. Marché public de restauration collective : choix du prestataire

Monsieur le Maire indique que suite à l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de restauration collective, quatre candidatures ont été reçues : ALBERT RESTAURATION, RESTAUVAL, API RESTAURATION et RESTORIA. La Commission d'appel d'offre (composée de représentants du groupement de commandes) qui s'est réunie le 21 novembre 2018, a proposé de retenir la Société RESTORIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner le choix de la CAO et de retenir la Société RESTORIA.

Adopté à l'unanimité

7. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Scolaire et Sportif du Collège "Raymond BOUYER"

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ; Monsieur le Maire propose :

- De donner un avis favorable à la dissolution du SIESS ;
- D'accepter le transfert des compétences du SIESS à la Commune de Saint Hilaire de Villefranche ;
- D'accepter le transfert des équipements scolaires et sportifs du SIESS à la Commune de Saint Hilaire de Villefranche ;
- D'accepter la proposition du conseil d'administration du SIESS, émise lors de sa séance du 30 octobre 2018, de verser à la commune de Saint Hilaire de Villefranche un montant correspondant à un an de coût de fonctionnement ;
- D'accepter le transfert des éléments d'actif et de passif du SIESS à la commune de Saint Hilaire de Villefranche, suivants :
 - Immobilisation incorporelles et corporelles mentionnées dans "l'Etat de l'actif 2018" établi par la Trésorerie de Saint Jean d'Angély et joint à la présente délibération en annexe 1
 - Le compte 110 "report à nouveau" correspondant au 002 "excédent de fonctionnement capitalisé"
 - Les dotations, fonds divers et les subventions rattachées aux actifs
- D'accepter l'apurement de la dette à la Caisse d'Epargne selon les ratios fixés dans le tableau joint en annexe 2
- D'accepter le reclassement du personnel dans la collectivité de Saint Hilaire de Villefranche
- Que le solde des comptes restant dont le compte 515 (sous déduction d'une année de fonctionnement comme indiqué ci-dessus) arrêté au 31/12/2018 soit reversé entre les communes adhérentes, y compris Saint Hilaire de Villefranche, selon les ratios de répartition
- De demander une participation financière, hors temps scolaire, aux utilisateurs des locaux du gymnase, selon les tarifs (et le règlement) qui seront fixés par le Conseil municipal lorsque le transfert sera effectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider tous les points proposés par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

8. Proposition de création d'un Compte Epargne Temps

Monsieur le maire propose qu'un compte épargne temps soit instauré pour les agents. Il précise que le compte épargne-temps permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs). Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pourra être inférieur à vingt.

Un projet de règlement (déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent) sera soumis pour avis au comité technique du Centre de Gestion puis validé en conseil municipal avant application.

Le conseil municipal, après délibérations, valide la création d'un compte épargne temps.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Colis de Noël : Monsieur le Maire informe que les colis de Noël seront distribués avant Noël.

Pot de fin d'année : Le personnel et les élus des communes de Saint Hilaire et de La Frédière sont invités à un pot de fin d'année le 20 décembre à 19h.

Repas de Noël : Le repas de Noël sera servi à la cantine scolaire le 20 décembre et seront invités les instituteurs, les maires des communes dont les enfants sont scolarisés à Saint Hilaire ainsi que la présidente et les vice-présidentes de l'APE.

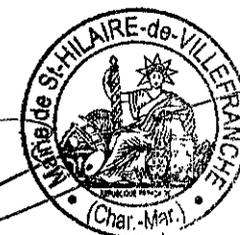
Spectacle de Noël : Le 21 décembre, un spectacle de Noël aura lieu pour les enfants de l'école primaire et maternelle.

Enquête publique : Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique, relative à la suppression du passage à niveau 399 est en cours et que le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie, le 11 décembre (de 9h à 12h) et le 18 décembre (de 14h à 16h).

Commune nouvelle : Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral actant la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE a été reçu. Le futur conseil municipal sera composé de 22 membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Didier BASCLE



Les délibérations sont consultables en mairie.

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>